



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 12 AVRIL 2021

N°2021-16

L'an deux mille vingt-un et le lundi douze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 6/04/2021

Date d’Affichage : 6/04/2021

Présents : Mesdames Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absent(e)s excusé(e)s : Florence GUILLEMOTO donne pouvoir à Nathalie FILLATRE,
Christelle BEGEAULT donne pouvoir à Christelle FROMENTEAU,
Valérie BRISSAUD donne pouvoir à Noëlla ROBIN,
Alexandre FRESNEAU donne son pouvoir à Thierry BAILLOUX,
Francis CHEDOZEAU donne pourvoir à Yoane MARTINIERE,
Loïc CHATILLON donne pouvoir à Tony GRENET.

Secrétaire : Mme Christelle FROMENTEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 9 + 6

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°2021-12 sur le vote des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2021

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Il rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation, les collectivités perdant ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019.

La compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant **un taux communal de référence de TFPB**, égal à la somme :
du taux départemental d'imposition de 2020 : **17,62 % pour la Vienne**
et du taux communal d'imposition de 2020 **12,99 %**
soit un taux de référence de **30,61 %**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

➤ **DÉCIDE** de voter les taux comme indiqué ci-dessous :

- taxe foncière propriétés bâties : 31,61 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 36,03 %

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 12 avril 2021



Le Maire, Géry WIBAUX

Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20210412-D2021_16-DE
Regu le 13/04/2021